



**Décision de délégation de signature
2022-040**

**DIRECTION GENERALE
Direction de la Communication**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de madame Cécile BOISSE à la direction générale, en qualité de directrice de la communication du CHU de Rennes,

DECIDE

- Article 1** Délégation permanente est donnée à Madame Cécile BOISSE, directrice de la communication pour signer le courrier et les pièces correspondant à ses attributions en qualité de responsable de la direction de la communication, et dans la limite des crédits de dépenses notifiés à la direction de la communication les engagements et liquidations de dépenses n'excédant pas 4000 euros hors taxes pour le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande.

- Article 2** Madame Cécile BOISSE, est tenue de déposer sa signature et son paraphe.
- Article 3** Madame Cécile BOISSE, est chargée de l'application de la présente décision.
- Article 4** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal du CHU.
- Article 5** Les dispositions contenues dans la décision 2016-124 sont abrogées.
- Article 6** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- Article 7** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15 février 2022

La Directrice Générale


Véronique ~~LE~~ TOUZET